



Avenant 2026

A la Charte du fonds d'initiative et de participation des habitants

« Agir dans mon quartier » (ADMQ)

Conformément à l'article 2 de la Charte du Fonds de Participation des Habitants (FPH) du 25 mai 2018, le présent avenant fixe les modalités de financement du fonds pour l'année 2026. Il reprend les décisions prises par les partenaires lors du comité de pilotage du dispositif du 27 mai 2026.

Principes du dispositif :

Le dispositif Agir Dans Mon Quartier (ADMQ), initié en 2009 par l'Etat, la CAF et la ville de Toulouse permet aux habitants de mener des projets collectifs et citoyens de façon autonome en étant soutenus financièrement. Les projets sont financés à hauteur de 800 euros maximum et doivent avoir un intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires du contrat de ville. Les Centres sociaux sont tous impliqués dans la gestion et la promotion du dispositif auprès des habitants et des acteurs des territoires.

PROGRAMMATION 2026	TRESORERIE	BESOIN 2026
3 000 €	1 896 €	1 104 €

Le besoin global a été calculé en fonction de la trésorerie disponible de la répartition de la programmation 2026 et de la consommation 2025, qui a permis d'ajuster les enveloppes à la hausse ou à la baisse selon l'activité réelle des comités de gestion.

La somme de **1 104 €** est répartie entre l'Etat, la CAF et la Ville de Cugnaux, soit **368 €** par partenaires financeurs

Versements à effectuer par chaque partenaire du dispositif ADMQ au CCAS de Cugnaux :

Etat	Mairie de Cugnaux	Caf 31
368 €	368 €	368 €

Fait à Toulouse, le ... / ... / 2026, en trois exemplaires originaux

Pour la Préfecture,	Pour la commune de Cugnaux,	Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
Mme Barbara BALLAVOISNE	Le Maire, M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ	M. Rémi GHEZZI